



OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

VENTE IMMOBILIÈRE

Le **mardi 4 juin 2024 à 10 heures 30** aura lieu à Genève, à la salle des ventes de l'Office cantonal des poursuites, rue du Stand 46, 1204 Genève, au 1^{er} étage, la vente aux enchères publiques de l'immeuble inscrit au Registre Foncier aux noms de Madame Nevin KÜCÜK et Monsieur Fuat KÜCÜK, chemin Comtesse-De-POURTALÈS 1, 1293 Bellevue (débiteurs).

Désignation de l'immeuble

L'immeuble est situé sur la commune de Bellevue, sis chemin de la Chênaie 1.

Il consiste en la parcelle n° 4114, figurant en zone 5 (villas).

Sur cette parcelle de 123 m² sont érigés les bâtiments n° 2023 (112 m², surface totale 807 m², souterrain, sur plusieurs immeubles) et n° 2017 (habitation à un seul logement de 54 m²).

Description de l'immeuble

Il s'agit d'une villa mitoyenne faisant partie d'une construction en ordre contigu érigée entre 2017 et 2019 sur deux niveaux hors-sol et un niveau en sous-sol.

La distribution des pièces est la suivante :

Rez-de chaussée (SBM 140 m²) : un séjour, une cuisine ouverte avec salle à manger.

1^{er} étage (SBM 140 m²) : trois chambres dont une chambre parentale avec un espace dressing, une salle de bain et une douche/wc.

Sous-sol (SBM 54 m²) : aménagé, mais pas considéré comme habitable, il comprend un wc.

Une terrasse se situe à l'avant et à l'arrière.

La villa dispose d'une place de stationnement sous-terrain.

La villa est occupée par les propriétaires.

Pour tout renseignement, prière de contacter la soussignée. Voir expertise pour plus de détails.

Une visite unique est organisée par l'Office le **vendredi 17 mai 2024 à 13h30**. Les personnes intéressées sont attendues directement sur place sans prise de rendez-vous.

Estimation de l'Office

Ci.....CHF 755'000--

Délai de production : 25 avril 2024

AVIS

Les conditions de vente et l'état des charges seront déposés à partir du **2 mai 2024** à l'Office Cantonal des Poursuites (rue du Stand 46 – 1204 Genève) au 1^{er} étage où chacun et chacune peut en prendre connaissance.

Par la présente, les créanciers gagistes et les titulaires de charges foncières sont sommés de produire à l'Office soussigné, **dans le délai fixé pour les productions**, leurs droits sur les immeubles, notamment leurs réclamations d'intérêts et de frais, et de faire savoir en même temps si la créance en capital est déjà échue ou dénoncée au remboursement, le cas échéant pour quel montant et pour quelle date. Les droits non annoncés dans ce délai seront exclus de la répartition, pour autant qu'ils ne soient pas constatés par le registre foncier. De même, les tiers auxquels un titre hypothécaire a été donné en gage doivent indiquer le montant de leur créance garantie par gage.

Devront être annoncées dans le même délai toutes les servitudes qui ont pris naissance avant 1912 sous l'empire de l'ancien droit cantonal et qui n'ont pas encore été inscrites au registre foncier. Les servitudes non annoncées ne seront pas opposables à l'acquéreur de bonne foi des immeubles, à moins que, d'après le code civil suisse, elles ne produisent des effets de nature réelle même en l'absence d'inscription au registre foncier.

Doivent également être annoncés les droits grevant l'immeuble lui-même.

La vente est requise par le créancier gagiste de 1^{er} rang.



Genève, le 8 mars 2024

<http://ge.ch/opf/ventes>

OFFICE CANTONAL DES POURSUITES

Zohra KIBBOUA, juriste
(Té. : 022/388.91.40)

